



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-354
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
FETE LOCALE
25, 26, 27 août 2023
FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant le samedi 26 août 2023 de 07h00 à 00h00 :

- parking du Centre N° 6,
- cours de la Chicane entre le parking du Centre N° 8 et la rue Françoise Giroud,
- rue Pierre Loti dans la partie comprise entre le Cours Chicane et le chemin de 5 heures.

Article 2 :

La circulation sera interdite le samedi 26 août 2023 de 07h00 à 00h00 :

- parking du Centre N° 6,
- cours de la Chicane entre le parking du Centre N° 8 et la rue Françoise Giroud,
- rue Pierre Loti dans la partie comprise entre le Cours Chicane et le chemin de 5 heures,
- la voie de circulation entre le parking du Centre N° 3, 4, 6 et 7.

Article 3 :

Un périmètre de sécurité de 50 mètres autour de la rampe de tir sera établi, le samedi 26 août 2023 et l'accès sera interdit à toute personne sauf aux artificiers et élus.

Article 4 :

Le stationnement sera gênant du samedi 26 août 2023, 18h00 au dimanche 27 août 2023, 16h00 :

- parking du Centre N° 5.

Article 5 :

La circulation sera interdite du samedi 26 août 2023, 18h00 au dimanche 27 août 2023, 16h00 :

- parking du Centre N° 5.